

Finances publiques de l'État

Leçon 902 : Le Parlement et les lois de finances : Dissertation

Jérémy BOUSQUET

Table des matières



Sujet : **Le pouvoir d'amendement des parlementaires en matière budgétaire.**

En savoir plus : Correction

I- Un pouvoir d'amendement constitutionnellement entravé

- A. Un pouvoir d'amendement entravé : conséquence du parlementarisme rationalisé de la V^{ème} République
- B. Un pouvoir d'amendement limité au regard des irrecevabilités financières de l'article 40 de la constitution

II- Une revalorisation manifestement insuffisante

- A. Le renouveau certain du pouvoir d'amendement depuis la LOLF et son article 47
- B. Une revalorisation en trompe l'œil au regard de la persistance du fait majoritaire